ARRÊTÉ N°817

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE

FERMETURE PROVISOIRE AU PUBLIC

COLLÉGIALE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION

Le Maire de la Commune de Vitry-le-François,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2.

Vu la loi de décentralisation n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R. 123.27 et R. 123-52,

Vu la demande de la Société Victor MANGEOL, facteur d'orgues,

Considérant que les travaux d'entretien des orgues vont être effectués à la collégiale Notre Dame de l'Assomption à Vitry-le-François.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables les 12 et 13 octobre 2026 en journée, de 08 h 00 à 18 h 30, à la collégiale Notre Dame de l'Assomption qui sera fermée au public.

Article 2 : Seules les occupations ponctuelles seront les messes liées à des obsèques.

Article 3 : Affichage du présent arrêté sur chaque porte d'entrée de la collégiale.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement applicable en la matière.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, Mesdames et Messieurs les policiers municipaux et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Vitry-le-François, le 29 septembre 2026

Le Maire,
Sébastien MIRGODIN

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu ~~de la réception en Sous-Préfecture le~~
Et de la publication le
ou de la notification le

Pour le Maire,
par délégation,
Le Directeur général des services,
Sébastien DIART